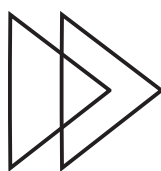




RÈGLEMENT INTÉRIEUR
D'ACTION SOCIALE
AIDES AUX FAMILLES



2022



PRÉAMBULE

Les Caf sont des organismes privés assurant une mission de service public. Acteurs essentiels de la solidarité nationale mobilisée au service des familles, la mission des Caf est d'aider les familles via le versement de prestations familiales et par une politique d'action sociale donnant lieu à des aides extra légales aux allocataires et aux partenaires.

Les priorités des Caf sont :

- *L'accompagnement des familles dans leur vie quotidienne,*
- *L'accueil du jeune enfant,*
- *L'accès au logement,*
- *La lutte contre la précarité.*

Parmi ses priorités, le soutien des familles dans leur vie quotidienne est une volonté forte des Caf. Pour cela, elles développent l'action sociale sous forme d'aides individuelles (chaque Caf décidant de ces aides et définissant localement ses critères d'attribution) et par des subventions accordées à des partenaires (communes, associations, et entreprises) qui développent des équipements destinés aux enfants, aux jeunes et aux familles (crèches, centres de loisirs, lieux d'accueil enfant-parents, centres sociaux, ...).

Le budget d'action sociale est mobilisé au niveau national et est en partie redistribué sous forme de dotations aux Caf. Au-delà du socle national, elles choisissent les aides qu'elles proposent à leurs allocataires en fonction des spécificités de leur territoire. Il est à noter que les aides en action sociale ne sont pas constitutives d'un droit, elles n'ont donc pas de caractère obligatoire. Cependant, les conditions sont définies de telle sorte que grâce à des prévisions rigoureuses, les aides prévues au règlement intérieur d'action sociale puissent être honorées.

Ces aides sont accordées après vérification qu'elles correspondent à un service considéré comme utile à la population et dans la limite des crédits disponibles. Elles sont encadrées par des crédits votés, chaque année, par le Conseil d'administration et approuvées par les autorités de tutelle.

LES MODALITÉS EN CAS DE CONTESTATION DU RÉGLEMENT D'ACTION SOCIALE DES CAF

Les contestations au présent règlement sont à adresser à la direction de la caisse d'Allocations familiales de l'Indre, par simple lettre, dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision (art L 122-1 du Code de la sécurité sociale). Elles sont examinées par la Commission d'offre globale de services ou directement par le Conseil d'administration.



INFOS PRATIQUES

Les bénéficiaires



Les allocataires de la Caf de l'Indre qui ont au moins un enfant à charge de moins de 21 ans au sens des prestations familiales.

Les allocataires de la Caf de l'Indre, percevant au moins une des prestations familiales suivantes :

- allocation d'éducation enfant handicapé,
- allocations familiales,
- aide au logement familial (allocation logement ou APL),
- allocation de rentrée scolaire,
- allocation de soutien familial,
- complément familial,
- prestation d'accueil du jeune enfant (allocation de base, complément d'activité, complément mode de garde),
- prime à la naissance (y compris en cas d'adoption),
- prime d'activité (PPA) seule ou aide personnalisée au logement (APL) seule pour les allocataires ayant un seul enfant à charge.

Les allocataires étant ressortissants du régime général de Sécurité sociale y compris les régimes intégrés (agents de l'État, de La Poste, de France Télécom, Edf, Gdf, de la Sncf, de la Ratp).

Les allocataires ayant un QF ≤ 800 € à l'exception de l'aide au décès d'un membre du foyer, l'aide aux séjours portés par des collectivités ou associations de l'Indre, et les aides aux assistants-es maternels-les. En cas de garde alternée justifiée, les aides peuvent être attribuées à chacun des deux parents.

▶ Les conditions de ressources

Pour obtenir le bénéfice de certaines aides de la Caf, il est tenu compte du quotient familial et/ou de la moyenne économique connu(s) au moment du traitement de la demande.



1- CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL

Le mode de calcul du Quotient Familial est déterminé selon la formule suivante préconisée par la Cnaf :

$$\frac{\begin{array}{l} 1/12\text{ème des ressources imposables de l'année de référence} \\ \text{du ou des parents} \\ + \\ \text{les prestations mensuelles versées par la Caf} \end{array}}{\text{Nombre de parts (1)}}$$

(1) Calcul du nombre de parts

- | | |
|--|-------|
| - couple ou personne isolée | : 2 |
| - 1er enfant à charge | : 0,5 |
| - 2ème enfant à charge | : 0,5 |
| - 3ème enfant à charge | : 1 |
| - Par enfant supplémentaire ou enfant handicapé bénéficiaire de l'AES* | : 0,5 |

*Accompagnant éducatif et social)

Les allocataires peuvent connaître leur quotient familial via le site www.caf.fr /espace « Mon compte».



2-CALCUL DE LA MOYENNE ÉCONOMIQUE

Pour obtenir le bénéfice d'aides exceptionnelles de la Caf, il est tenu compte de la moyenne économique :

$$\frac{\begin{array}{l} \text{Ressources des 3 derniers mois précédant la demande} \\ - \\ \text{Loyer de base hors charges} \\ + \\ \text{Prestations familiales} \end{array}}{\text{Nombre de personne(s) à charge du foyer}}$$

Sommaire

P. 5-10

AIDES À LA VIE QUOTIDIENNE & AMÉLIORATION DU CADRE DE VIE

- Prêt à l'équipement mobilier et/ou ménager et/ou informatique
- Subventions et prêts d'honneur : frais de cantine, réparation de voiture, situations exceptionnelles
- Aide au rétablissement de la vie familiale suite à décès d'un conjoint ou d'un enfant
- Prêt d'honneur « caravane »
- Aide à domicile

P. 11-15

AIDES AUX JEUNES

- Tickets loisirs
- Tickets cinéma
- Aides à la formation Bafa / Bafd

AIDES AUX VACANCES

P. 16-22

- Aide aux séjours portés par des collectivités ou associations de l'Indre
- Aides aux séjours en camping et en village de vacances et aide au transport
- Aide aux départs en vacances familiales accompagnées
- Aide aux vacances en placement familial

P. 23-24

AIDES AUX ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S

- Prêt à l'amélioration du lieu d'accueil
- Prime d'installation

ANNEXES : RÈGLEMENTS ET FORMULAIRES COMPLÉMENTAIRES DES DIFFÉRENTES AIDES

AIDES A LA VIE QUOTIDIENNE ET AMÉLIORATION DU CADRE DE VIE

- Règlement du prêt à l'équipement ménager mobilier informatique
- Demande de prêt 2022 pour l'acquisition d'appareils ménagers et/ou d'équipement mobilier et/ou de matériel informatique
- Demande de subvention pour l'achat d'équipement ménager et/ou mobilier et/ou informatique
- Demande de subvention ou de prêt d'honneur (frais de cantine, réparation de voiture, prêt d'honneur « caravane », autres motifs)
- Demande d'aide au rétablissement de la vie familiale suite à décès d'un conjoint ou d'un enfant

AIDES AUX JEUNES

- Règlement d'attribution 2022/2023 de l'aide tickets loisirs - Caf de l'Indre
- Règlement d'attribution 2022/2023 de l'aide tickets loisirs cinéma - Caf de l'Indre

AIDES AUX VACANCES

- Règlement de l'aide aux séjours 2022 + demande de financement de l'aide aux séjours 2022
- Règlement de l'aide aux vacances 2022 (séjours en camping et en village de vacances)
- Règlement de l'aide aux vacances familiales accompagnées 2022 (départs en vacances familiales accompagnées)



TABLEAU RÉCAPITULATIF



AIDES A LA VIE QUOTIDIENNE & AMÉLIORATION DU CADRE DE VIE

Prêt à l'équipement mobilier et/ou ménager et/ou informatique	<ul style="list-style-type: none"> • QF ≤ 800 €. 	<ul style="list-style-type: none"> • 85 % de l'achat dans la limite de 1 000 € maximum avec un reste à charge pour la famille de 15 % minimum.
Subventions et prêts d'honneur	<ul style="list-style-type: none"> • QF ≤ 800 €. • Moyenne économique ≤ 800 €. 	<ul style="list-style-type: none"> • 75 % de la dépense dans la limite de 1 000 € maximum avec un reste à charge pour la famille de 25 %.
Aide en cas du décès d'un membre du foyer	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de QF maximum exigé. 	<ul style="list-style-type: none"> • Aide pouvant s'élever jusqu'à 4 000 €.
Prêt d'honneur « Caravane »	<ul style="list-style-type: none"> • QF ≤ 800 €. 	<ul style="list-style-type: none"> • 75% de l'achat dans la limite de 1 067 €.
Aide à domicile		<ul style="list-style-type: none"> • Participation familiale selon un barème dégressif en lien avec le QF.

AIDES AUX JEUNES

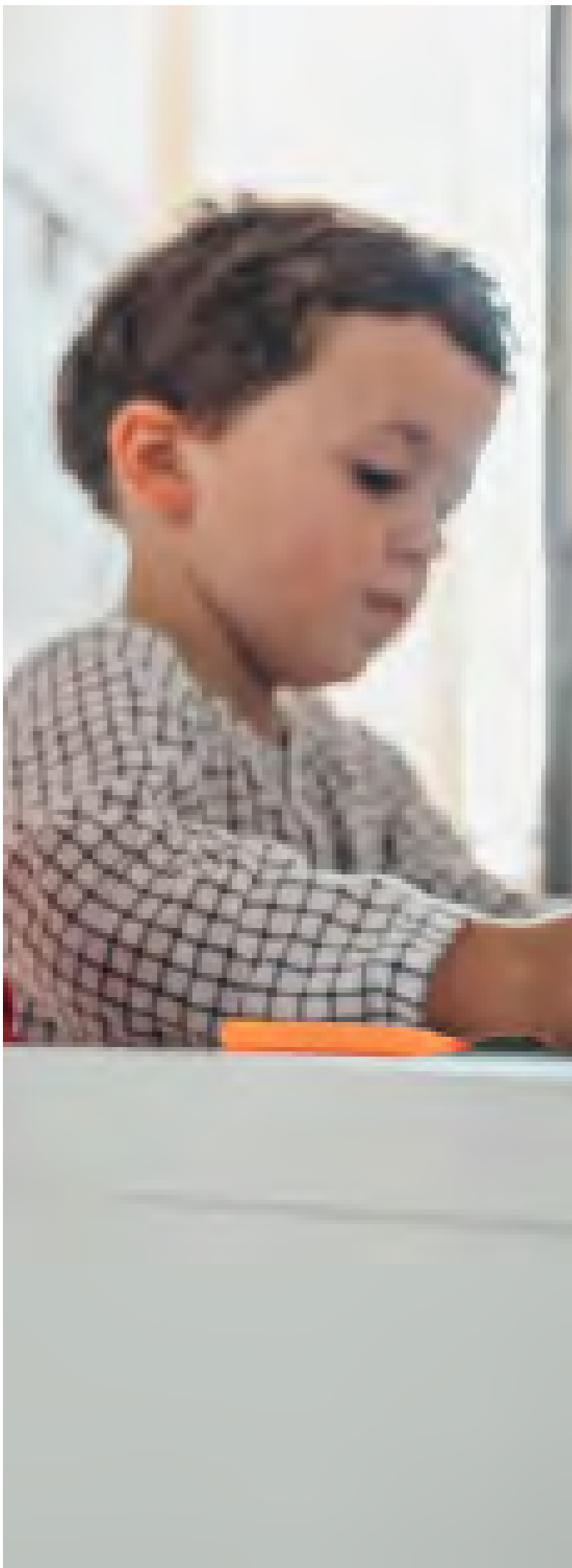
Aide tickets loisirs	<ul style="list-style-type: none"> • Enfants de 9 à 16 ans. • Etre allocataire au 30/04/2022 • QF ≤ 800 €. 	<ul style="list-style-type: none"> • 72 € par enfant (9 coupons de 8 €).
Aide tickets cinéma	<ul style="list-style-type: none"> • Enfants de 9 à 16 ans. • Être allocataire au 30/04/2022. • QF ≤ 800 €. 	<ul style="list-style-type: none"> • 12 € par enfant (3 chèques de 4 €).
Aide nationale à la formation BAFA	<ul style="list-style-type: none"> • Etre allocataire ou non. • Résider dans l'Indre. 	<ul style="list-style-type: none"> • 91,47 € - Stage Bafa. • 106,71 € - Stage Bafa, option petite enfance.
Aide locale à la formation BAFA / BAFD	<ul style="list-style-type: none"> • QF ≤ 800 €. 	<ul style="list-style-type: none"> • une aide maximale de 650 € suivant le coût de la formation

AIDES AUX VACANCES

Aides aux séjours portés par des collectivités ou associations de l'Indre	<ul style="list-style-type: none"> • Tous les enfants participants au séjour de la collectivité ou association organisatrice. • Pas de QF maximum exigé. 	<ul style="list-style-type: none"> • 16 euros par jour et par enfant x 99 % (taux de régime général).
Aide aux séjours en camping et village de vacances	<ul style="list-style-type: none"> • Etre allocataire en janvier 2022 • Avoir un ou des enfants nés entre 01/01/2004 et le 31/12/2021. • QF ≤ 800 €. 	<ul style="list-style-type: none"> • QF 0 à 600 € : 60 % coût d'une semaine (montant plafonné voir fiche détaillée). • QF 601 à 800 € : 45% coût d'une semaine (montant plafonné voir fiche détaillée).
Aide au transport (en complément de l'aide aux séjours en camping et village de vacances)	<ul style="list-style-type: none"> • Pour un séjour réservé auprès d'un partenaire labellisé VACAF, le séjour doit être confirmé (versement d'arrhes ou acomptes) et non annulé. • Séjour réalisé entre le 8/07 et le 31/08 • QF ≤ 800 €. 	<ul style="list-style-type: none"> • Pour une distance comprise entre 200 et 400 km, le montant est de 100 €. • Pour une distance supérieure à 400 km, le montant est de 200 €.
Aide aux départs en vacances familiales accompagnées	<ul style="list-style-type: none"> • Etre allocataire en janvier 2022 • Avoir un ou des enfants nés entre 01/01/2004 et le 31/12/2021. • QF ≤ 800 €. 	<ul style="list-style-type: none"> • QF 0 à 600 € : 85 % coût d'une semaine (montant plafonné voir fiche détaillée). • QF 601 à 800 € : 50 % coût d'une semaine (montant plafonné voir fiche détaillée).

AIDES AUX ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S

Prime d'installation	<ul style="list-style-type: none"> • Etre agréé(e) pour la première fois • Avoir suivi la formation obligatoire avant tout accueil d'un premier enfant. • Justifier de deux mois effectifs d'activité. • Appliquer une tarification respectant la limite maximale de cinq Smic horaire par jour. • Formuler la demande dans un délai d'un an à compter de la date du premier agrément (hors renouvellement ou extension). 	<ul style="list-style-type: none"> • Le montant de la prime est de 300 ou 600 € (selon la couverture des besoins du territoire).
Le prêt à l'amélioration du lieu d'accueil	<ul style="list-style-type: none"> • Exécuter des travaux en lien avec l'exercice des fonctions d'assistant(e) maternel(le). • Etre agréé(e) ou en cours d'agrément. • Exercer les fonctions d'assistant(e) maternel(le) au sein de son domicile ou d'un local adapté pour une activité en maison d'assistant(e) maternel(le). 	<ul style="list-style-type: none"> • Le montant maximal du prêt pouvant être accordé s'élève à 10 000 € dans la limite de 80 % des dépenses engagées.



AIDES

à la vie quotidienne
et à l'amélioration
du cadre de vie



▶ Prêt à l'équipement mobilier, ménager, informatique



OBJECTIF

Rendre possible, pour les familles à revenus modestes, l'équipement de première nécessité de leur logement (mobilier et/ou ménager et/ou informatique).

MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET MONTANT DE L'AIDE

- Prêt destiné à financer l'achat des biens suivants dans la limite des plafonds précisés ci-dessous (plafond par article) :

MONTANTS PLAFONNÉS par unité de bien	ARTICLES
50 €	• Chaise / tabouret
80 €	• Micro-Ondes, Imprimante
100 €	• Aspirateur / hotte d'aération / lit 1 place (cadre + chevets) / bureau / siège de bureau
150 €	• Table
200 €	• Chauffe eau / lit deux places (cadre + chevets) / lit superposé pour 2 enfants (cadres + chevets) / matelas une place / commode / armoire / buffet / élément de cuisine
300 €	• Lave-vaisselle / sommier une place / canapé destiné au couchage
400 €	• Four traditionnel / cuisinière ou gazinière / poêle / sèche-linge / réfrigérateur / congélateur / matelas deux places / sommier deux places • Ordinateur ou tablette
500 €	• Lave-linge
600 €	• Lave-linge séchant

- Montant maximum du prêt : 1 000 € (dans la limite de 85 % du montant total du devis et en fonction des plafonds définis par article dans le tableau ci-dessus).
- La famille doit s'acquitter de 15 % minimum du montant de l'achat.
- Montant versé directement au commerçant.
- Possibilité donnée aux familles d'obtenir plusieurs prêts dans l'année (de date à date par rapport à la première demande) dans la limite de 1 000 € par an.
- L'achat ne doit pas être réalisé avant l'acceptation du prêt.
- L'achat est destiné à l'équipement de la résidence principale ou d'un hébergement indépendant à titre gracieux.
- L'achat d'équipement ménager peu énergivore est vivement conseillé.

Cas particuliers :

- La contribution du bénéficiaire peut être ramenée à 5 % sur demande motivée au regard de la situation pour l'achat d'un appareil ménager en urgence (four, gazinière, équipement de chauffage, lave-linge et réfrigérateur).
- En cas de procédure de surendettement, le prêt ne peut être accordé. Seul un droit à une subvention peut être attribué sur demande faite par un travailleur social ; le quotient familial doit être inférieur ou égal à 800 € et la moyenne économique ne doit pas dépasser 800 €.
- Le matériel informatique pourra faire l'objet d'une subvention de la même manière que l'équipement ménager ou mobilier.
- La subvention destinée au mobilier ménager informatique peut-être cumulable avec un autre dispositif.
- L'achat simultané de plusieurs matériels et mobiliers est possible : possibilité d'achat d'une ou plusieurs tablettes / ordinateurs, dans la limite du nombre d'enfants présents au

foyer et âgés de plus de 3 ans ; possibilité d'achat simultané de plusieurs matériels (par exemple deux lave-linge), dans le cas d'une famille nombreuse par exemple et sur demande motivée du besoin.

COMMENT BÉNÉFICIER DE L'AIDE

- La famille doit déposer une demande de prêt à l'aide de l'imprimé « demande de prêt équipement ménager et/ou mobilier et/ou informatique », disponible à la Caf, accompagné du ou des devis des équipements choisis.
- Un accord est ensuite envoyé à la famille par courrier accompagné d'un contrat de prêt.
- A réception de ce contrat, la Caf procède à l'envoi de l'autorisation d'achat à remettre au commerçant après respect d'un délai de rétractation de 14 jours.
- Le commerçant délivre le matériel après avoir encaissé la participation de la famille.

MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

- Remboursement en 12 mensualités par prélèvement sur les prestations familiales mensuelles (avec accord de l'allocataire).
- A titre exceptionnel et sur demande motivée, le remboursement peut se faire en 18 mensualités.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES EN ANNEXE

- Règlement du prêt à l'équipement ménager mobilier informatique.
- Demande de prêt 2022 pour l'acquisition d'appareils ménagers et/ou d'équipement mobilier et/ou de matériel informatique.
- Demande de subvention pour l'achat d'équipement ménager et/ou mobilier et/ou informatique.

▶▶ Subventions et prêts d'honneur

FRAIS DE CANTINE, RÉPARATION DE VOITURE, SITUATIONS EXCEPTIONNELLES



OBJECTIF

Soutenir les familles bénéficiaires d'action sociale confrontées à des événements exceptionnels, ayant provoqué un déséquilibre de leur budget



LES BÉNÉFICIAIRES

- Familles avec au moins un enfant à charge et avec un quotient familial ≤ 800 €.
- Familles avec une moyenne économique ≤ 800 €.
- Familles allocataires de la Caf de l'Indre et bénéficiaires d'une prestation familiale et/ou Apl et/ou Prime d'activité.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

Les subventions et/ou prêts d'honneur peuvent être demandés pour des situations particulières rendant difficile la prise en charge des frais de vie quotidienne liés aux enfants (perte, diminution ou insuffisance de revenus / accident ou imprévu entraînant des charges exceptionnelles) ou nécessitant l'utilisation d'un véhicule.

FRAIS DE CANTINE

Les prestations familiales sont destinées à couvrir les dépenses d'entretien des enfants, dont les frais de cantine. C'est pourquoi, malgré leur caractère incessible et insaisissable, le législateur a prévu que les prestations familiales peuvent être retenues par opposition, pour régler des frais de cantine en école élémentaire.

L'aide est consentie après vérification :

- de l'existence ou non d'une opposition sur prestations et suite donnée,

- des raisons de l'impossibilité de mettre en place un apurement,
- des justificatifs de la reprise du paiement depuis l'impayé.

Aucune aide ne sera accordée si le paiement des frais de cantine a été interrompu.

RÉPARATION DE VÉHICULE

L'aide peut être accordée à tout allocataire familial, justifiant d'une situation particulière rendant difficile la prise en charge des frais de réparation de son véhicule. Il est impératif de fournir un justificatif de la dépense.

SITUATIONS EXCEPTIONNELLES

Les autres motifs rendant difficile la prise en charge des frais de vie quotidienne liés aux enfants seront étudiés au cas par cas par la Caf.



MONTANT DE L'AIDE

- L'aide s'élève à 75 % de la dépense au maximum, dans la limite de 1 000 €.
- Les prêts sont accordés sans intérêts.
- Une seule aide par an et par famille.

L'aide est attribuée sous forme de prêt ou de subvention selon la moyenne économique du demandeur :

- | | |
|---|--------------------------|
| - Moyenne économique ≤ 600 € | ▶▶ Subvention |
| - Moyenne économique ≥ 601 € et ≤ 800 € | ▶▶ Prêt |
| - Moyenne économique > 800 € | ▶▶ Aucune aide attribuée |

Les différentes règles de l'accord des subventions et prêts :

- Une contribution systématique de 25 % par la famille.
- Pas d'aide attribuée si un autre financement Caf est prévu pour le même objet.
- Un recours aux voies réglementaires doit être effectué avant de faire la demande d'aide subventions et prêts d'honneur.

COMMENT BÉNÉFICIER DE L'AIDE

Pour toute demande, la famille doit rencontrer un travailleur social qui transmettra le dossier de demande d'aide à la Caf avec les pièces justificatives.

MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

- Pour une aide sous forme de prêt : les remboursements sont directement prélevés sur les prestations familiales après autorisation de l'allocataire

- Pour une aide sous forme de subvention : aide versée directement au prestataire. En cas de situation exceptionnelle, l'aide peut être versée directement à l'allocataire sur présentation d'une facture acquittée.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES EN ANNEXE

Demande de subvention ou de prêt d'honneur (frais de cantine, réparation de voiture, prêt d'honneur « caravane », autres motifs).

▶ Aide au rétablissement de la vie familiale suite à un décès d'un conjoint ou d'un enfant



OBJECTIF

Aider exceptionnellement une famille lors du décès d'un membre du foyer (parent ou enfant vivant dans le même foyer au moment du décès).



LES BÉNÉFICIAIRES

- **Famille avec au moins un enfant à charge.**
- **Pas de QF maximum exigé.**
- **Familles allocataires de la Caf de l'Indre et bénéficiaires d'une prestation familiale et/ou Apl et/ou Ppa et /ou parent ou enfant de moins de 20 ans ou de moins de 21 ans pour les bénéficiaires d'une aide au logement uniquement.**

MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET MONTANT DE L'AIDE

- Peuvent faire l'objet de l'aide les factures liées aux frais d'obsèques : aide versée directement aux services de pompes funèbres ou l'aide est versée à l'allocataire si la facture a été acquittée, ainsi que les dépenses moins normées générées par l'évènement : frais de garde, déménagement, accompagnement psychologique, perte de salaire... (les factures doivent obligatoirement être annexées à la demande).
- Il sera systématiquement demandé pour le décès d'un parent, s'il y a droit ou non au capital décès ou autre prise en charge.
- Montant de l'aide : Jusqu'à 4 000 € par famille pour le décès d'un membre du foyer avec un plafond maximum de 2500 € pour les frais d'obsèques. En tant que de besoin, la somme restante après paiement des frais d'obsèques permettrait d'accompagner la famille et de faire face à des dépenses moins normées et plus difficilement prévisibles.

Néanmoins, 4 situations particulières peuvent également ouvrir droit à cette aide :

- Possibilité de verser l'aide à la personne recueillant le ou les enfant(s) : ascendants / descendants / co-latéraux ou ex-conjoint
 - Possibilité de verser l'aide à un ayant droit majeur (au mois du décès), d'un allocataire à titre familial qui décède
 - Dans le cas d'un parent mineur dont un enfant décède, possibilité de verser l'aide au tiers recueillant le parent
 - Possibilité de verser l'aide aux parents dont l'enfant est né sans vie (s'il ouvrait droit à la prime à la naissance)
- Cette aide peut être versée dans les 12 mois qui suivent l'évènement.

COMMENT BÉNÉFICIER DE L'AIDE

Pour toute demande, la famille doit rencontrer un travailleur social qui transmettra le dossier de demande d'aide à la Caf avec les pièces justificatives.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES EN ANNEXE

Demande d'aide au rétablissement de la vie familiale suite à un décès d'un conjoint ou d'un enfant.

▶ Prêt d'honneur « caravane »



OBJECTIF

Aider les familles des gens du voyage à financer l'acquisition d'une caravane pour leur assurer des conditions de logement favorables (camping-car exclu).



LES BÉNÉFICIAIRES

- **Familles avec au moins un enfant à charge.**
- **Familles avec un quotient familial ≤ à 800 €.**
- **Familles allocataires de la Caf de l'Indre et bénéficiaires d'une prestation familiale et/ou Apl et/ou Prime d'activité.**

MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET MONTANT DE L'AIDE

La demande de prêt est étudiée si les documents suivants sont fournis :

- les justificatifs de la dépense,
- le Rib du vendeur,
- un plan de financement,
- une évaluation sociale transmise par le travailleur social.

Le montant de l'aide s'élève à 75 % de la dépense, plafonnée à 1 067 € maximum sans intérêt.

COMMENT BÉNÉFICIER DE L'AIDE

Pour toute demande, la famille doit rencontrer un travailleur social qui transmettra le dossier de demande d'aide à la Caf avec les pièces justificatives.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES EN ANNEXE

Demande de subvention ou de prêt d'honneur (frais de cantine, réparation de voiture, prêt d'honneur « caravane », autres motifs).

► Aide à domicile



OBJECTIF

L'aide à domicile est une intervention sociale temporaire et préventive, destinée à aider à la résolution de difficultés ponctuelles. Elle s'exerce à travers des activités d'aide à la vie quotidienne et d'appui à l'éducation des enfants.



LES BÉNÉFICIAIRES

L'aide est dispensée au bénéfice de familles allocataires du régime général des allocations familiales qui répondent à l'un des critères de prise en charge Cnaf dont la liste est précisée ci-dessous :

- Grossesse dont grossesse pathologique
- Naissance ou adoption (y compris multiple)
- Décès d'un enfant
- Famille nombreuse
- Maladie ou hospitalisation ponctuelle d'un enfant ou d'un parent
- Famille recomposée
- Accompagnement d'un mono parent vers l'insertion

MOTIFS D'INTERVENTION

Il existe deux niveaux d'intervention individuelle selon le degré de la difficulté :

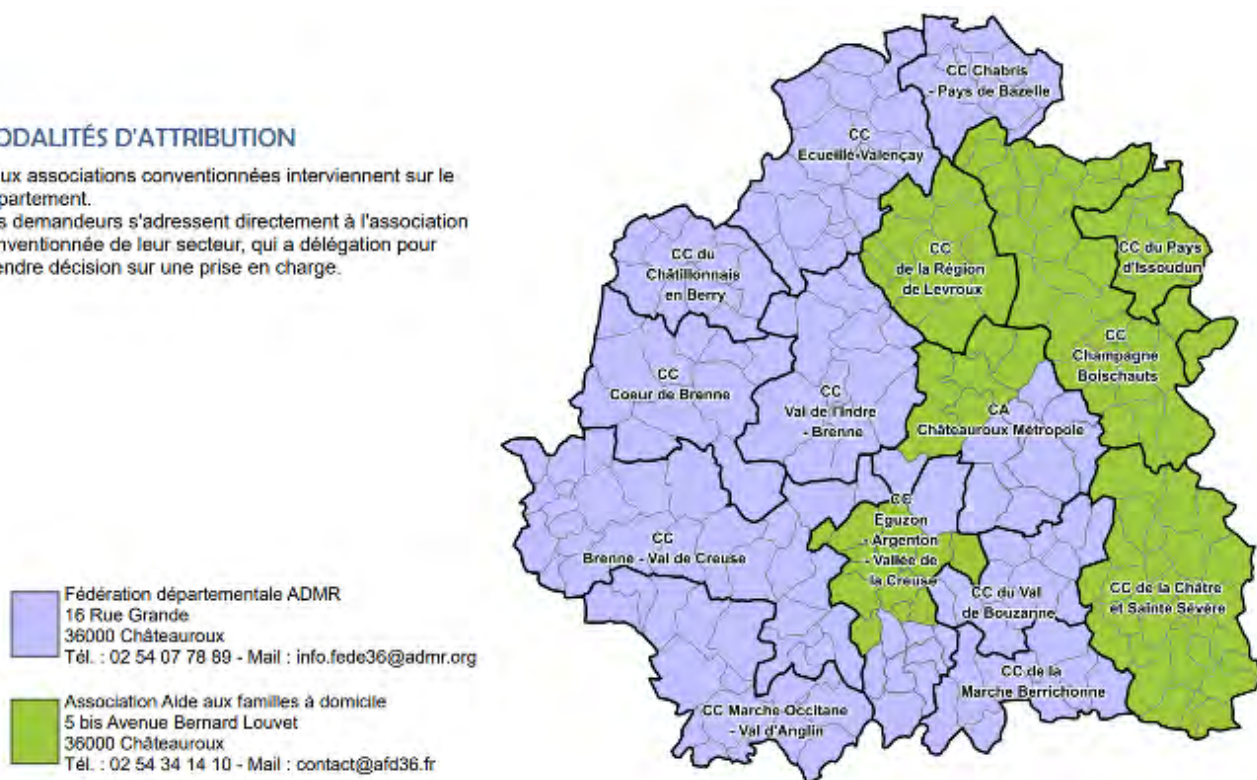
Niveau 1 - Intervention assurée par un(e) auxiliaire de vie sociale : Elle intervient pour permettre la continuité de la prise en charge des enfants en cas d'incapacité des parents à assurer les tâches matérielles quotidiennes du foyer.

Niveau 2 - Intervention assurée par un(e) technicien(e) d'intervention sociale : Il intervient lorsque les parents ont besoin momentanément d'un soutien pour reprendre leurs responsabilités parentales.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Deux associations conventionnées interviennent sur le département.

Les demandeurs s'adressent directement à l'association conventionnée de leur secteur, qui a délégation pour prendre décision sur une prise en charge.



La catégorie du professionnel intervenant au domicile des familles ainsi que la durée maximum d'intervention sont définies en fonction de la nature de la difficulté rencontrée par la famille.

Les associations doivent appliquer le barème des participations familiales fixé par la Cnaf.

La participation financière des familles est obligatoire et dégressive selon le quotient familial.



AIDES

aux jeunes



▶ Tickets loisirs



OBJECTIF

Encourager la pratique de loisirs des jeunes tout au long de l'année.



LES BÉNÉFICIAIRES

Les enfants concernés sont ceux :

- de plus de 9 ans et moins de 16 ans (nés entre le 30/04/2006 et le 01/05/2013),
- dont les parents sont allocataires de la CAF de l'Indre au 30/04/2022 et perçoivent une ou plusieurs prestations familiales et/ou le RSA ou la PPA,
- dont les parents disposent d'un quotient familial ≤ 800 €, connu au 30/04/2022.

Sur demande : Le quotient familial peut être recalculé jusqu'au 31/05/2023, dans **les cas suivants : décès de l'un des parents, séparation, divorce, cessation totale d'activité pour congé parental, chômage indemnisé et arrivée d'un enfant au foyer.**

MONTANT DE L'AIDE

72 € par enfant bénéficiaire, sous forme de 9 coupons « tickets loisirs » d'une valeur unitaire de 8 € utilisables exclusivement auprès des associations ou structures agréées par la Caf de l'Indre.

COMMENT BÉNÉFICIER DE L'AIDE

Les enfants bénéficiaires sont avisés en août, par courrier, de l'attribution de l'aide tickets loisirs pour la période concernée.

L'aide est directement mobilisée et gérée par le gestionnaire lors de l'inscription d'un enfant à partir du site Internet www.tickets-loisirs-caf-indre.fr.

À tout moment, l'enfant ou ses parents peuvent consulter le solde de l'aide sur ce site.

PÉRIODE DE VALIDITÉ ET CONDITIONS DE PAIEMENT

L'aide est valable pour la période du 01/09/2022 au 31/08/2023.

Sur présentation par l'enfant de l'attestation qui lui notifie l'aide tickets loisirs, le gestionnaire mobilise le montant utilisé en retenant le nombre de coupon à 8 € décidé par l'enfant ou sa famille.

Le coût de l'activité doit être au moins égal à la valeur d'un ou plusieurs coupons.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES EN ANNEXE

Règlement d'attribution 2022/2023 de l'aide tickets loisirs - Caf de l'Indre.

▶▶ Tickets loisirs cinéma



OBJECTIF

Encourager l'accès au cinéma tout au long de l'année.



LES BÉNÉFICIAIRES

Les enfants concernés sont ceux :

- de plus de 9 ans et moins de 16 ans (nés entre le 30/04/2006 et le 01/05/2013),
- dont les parents sont allocataires de la Caf de l'Indre au 30/04/2022 et perçoivent une ou plusieurs prestations familiales et/ou la Prime d'activité dont les parents disposent d'un quotient familial ≤ 800 €, connu au 30/04/2022.

MONTANT DE L'AIDE

Un montant de 12 € pour le cinéma qui se présente sous la forme de 3 chèques « tickets loisirs cinéma » de 4 €, utilisables auprès des cinémas du département agréés par la Caf de l'Indre.

COMMENT BÉNÉFICIER DE L'AIDE

Les enfants bénéficiaires reçoivent fin août par courrier les tickets cinéma correspondant à l'aide tickets loisirs-cinéma » pour la période concernée.

PÉRIODE DE VALIDITÉ ET CONDITIONS DE PAIEMENT

L'aide est valable pour la période du 01/09/2022 au 31/08/2023.

Le coût de la séance choisie pour mobiliser l'aide tickets cinéma doit être au moins égal à la valeur d'un ticket.

Le gestionnaire déduit la valeur du ticket du montant dû, et le jeune complète si besoin la somme due en espèce.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES EN ANNEXE

Règlement d'attribution 2022/2023 de l'aide tickets loisirs cinéma - Caf de l'Indre.



Aides à la formation BAFA & Aide à la formation BAFD

(aide nationale Cnaf et aide locale Caf de l'Indre)

(aide locale Caf de l'Indre)



OBJECTIF

Soutenir la qualification des animateurs / directeurs chargés d'encadrer, à titre non professionnel et occasionnellement, des enfants et adolescents en centre de vacances et de loisirs.
Aider les jeunes à s'impliquer dans la vie d'un quartier, d'une commune, auprès des enfants et des jeunes.



LES BÉNÉFICIAIRES

L'aide nationale Bafa est versée aux personnes résidant dans l'Indre, allocataires ou non. L'aide locale Bafa/Bafd de la Caf de l'Indre est versée sous conditions de ressources (QF inférieur à 800 €).

MONTANT DE L'AIDE

La Caf de l'Indre prend en charge une partie des frais de formation des jeunes qui préparent le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur / de Directeur.

L'aide est versée sous forme d'un forfait lors de la session d'approfondissement ou de qualification.

- L'aide nationale Bafa est de :

- > 91,47 euros (stage Bafa).
- > 106,71 euros (stage Bafa option Petite Enfance).

- L'aide locale Caf de l'Indre Bafa / Bafd : selon le coût de la formation, et dans la limite de 650 €, un complément d'aide peut être attribué sur condition de ressources (QF inférieur à 800 €).

MODALITÉS DE VERSEMENT

L'aide est versée directement au bénéficiaire sur justificatif de son paiement du coût de la formation.

Bafa : deux versements selon éligibilité à l'aide locale (aide nationale + aide locale)

Bafd : un versement unique (aide locale)

COMMENT BÉNÉFICIER DE L'AIDE

Bafa : la demande d'aide est étudiée après envoi du formulaire « Bafa : demande d'aide à la formation » complété, dans un délai maximum de trois mois après l'inscription à la session d'approfondissement ou de qualification.

Bafd : pour une demande d'aide au titre du Bafd, contacter votre Caf.

À savoir : Pour les personnes qui s'inscrivent à une session d'approfondissement ou de qualification, l'État peut verser directement un complément de 200 € à l'organisme de formation (Plus d'informations sur le site : jeunes.gouv.fr : Accueil > Actualités > Actualités interministérielles > « Une aide exceptionnelle... »).



DÉMARCHE

> **Formulaire Bafa à télécharger sur www.caf.fr :**

Onglet « Allocataires » Rubrique « Actualités / 2022 »

« Devenir animateur vous tente ? La Caf vous aide à financer votre Bafa »

> **Formulaire Bafd à demander auprès de votre Caf**

> **Formulaire à retourner à la Caisse d'Allocations familiales de l'Indre**





AIDES

aux vacances



▶ Aide aux séjours portés par des collectivités ou associations de l'Indre



OBJECTIF

Favoriser les vacances des jeunes via les collectivités ou associations implantées dans l'Indre.



LES BÉNÉFICIAIRES

- L'aide concerne tous les enfants participants au séjour de la collectivité ou association organisatrice.
- Pas de quotient familial maximum exigé.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

MODALITÉS RELATIVES A L'ORGANISATEUR DU SÉJOUR

Collectivités, associations implantées dans l'Indre.

MODALITÉS RELATIVES AU SÉJOUR

- application d'un taux de régime général fixe de 99 %,
- le séjour doit être déclaré auprès de la DDCSPP,
- la durée du séjour peut être de 1 à 14 nuits (15 journées maximum),
- pas de condition de distance (le séjour peut se dérouler dans le département, hors département ou à l'étranger),
- le séjour ne doit pas obligatoirement être rattaché à un Alsh.

MODALITÉS DE CALCUL ET MONTANT DE L'AIDE

Un seul montant forfait de 16 euros par jour et par enfant.



FORMULE DE CALCUL

Nombre d'enfants participants au séjour x nombre de jours du séjour x montant du forfait de 16 € x 99 % (taux de régime général).

CUMUL DES AIDES

- L'aide peut être cumulée à la Ps Alsh et à la Prime à l'accessibilité aux Alsh.
- L'aide ne peut être versée pour un séjour inscrit et financé dans le cadre d'un Cej.

MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

Un formulaire de demande sera envoyé en début d'année 2022, aux collectivités et associations de l'Indre. Le versement de cette aide est effectué au partenaire organisateur du séjour.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES EN ANNEXE

Règlement de l'aide aux séjours 2022 + demande de financement de l'aide aux séjours 2022.



INFORMATIONS

Les services de la Caf se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

▶ Aide aux séjours en camping et en village de vacances

Aide complémentaire aux séjours : aide au transport



OBJECTIF

Favoriser les vacances en famille.



LES BÉNÉFICIAIRES

Les familles avec un ou des enfants à charge né(s) entre le 01/01/2004 et le 31/12/2021 qui, en janvier 2022 :

- sont allocataires de la Caf de l'Indre et bénéficiaires d'une prestation familiale, et/ou de l'Apl et/ou le Rsa ou Prime d'activité.
- disposent d'un quotient familial ≤ 800 €.

Sur demande : Le quotient familial peut être recalculé jusqu'au 31/08/2022, dans les cas suivants : décès de l'un des parents, séparation, divorce, cessation totale d'activité pour congé parental, chômage indemnisé et arrivée d'un enfant au foyer.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

L'aide est consentie pour des séjours :

- en village de vacances ou en camping labellisés auprès des services Vacaf,
- de 2 semaines maximum par famille et par an.

Pour respecter l'obligation scolaire, les séjours financés pour les enfants à partir de 3 ans doivent se dérouler uniquement pendant les vacances scolaires. Les séjours auprès d'un particulier ou d'une agence de location ne sont pas financés.



MONTANT DE L'AIDE

Pour un quotient familial entre 0 et 600 €

60 % du coût d'une semaine plafonné à :

- 270 € pour les familles de 1 et 2 enfants
- 360 € pour les familles de 3 enfants et plus

Pour un quotient familial entre 601 et 800 €

45 % du coût d'une semaine plafonné à :

- 175 € pour les familles de 1 et 2 enfants
- 240 € pour les familles de 3 enfants et plus

L'aide au transport peut être attribuée en complément de l'aide aux séjours selon les conditions suivantes :

- Concerne les séjours réalisés entre le 8 juillet et le 31 août.
- Une seule aide au transport sur la période citée.
- Pour un séjour réservé auprès d'un partenaire labellisé VACAF, le séjour doit être confirmé (versement d'arrhes ou acomptes) et non annulé.



MONTANT DE L'AIDE

Aide forfaitaire fixe pour un séjour, modulée en fonction de la distance :

- pour une distance comprise entre 200 et 400 km, le montant est de 100 €
- pour une distance supérieure à 400 km, le montant est de 200 €

MODALITÉS DE VERSEMENT

L'aide de la Caf est directement gérée par le service Vacaf et réglée à l'organisateur du séjour qui facture la différence à la famille. L'aide au transport est versée directement sur le compte bancaire du bénéficiaire dans le mois qui précède le début de son séjour. L'allocataire n'a aucune démarche particulière à effectuer pour bénéficier de l'aide au transport. En cas de non réalisation du séjour, la Caf pourra procéder au recouvrement de l'aide au transport qui aura été versée au bénéficiaire.

COMMENT BÉNÉFICIER DE L'AIDE

- Consulter la liste des structures agréées : www.vacaf.org
- Se munir de son numéro d'allocataire et effectuer la réservation via le lien du site Vacaf vers l'organisme de réservation ou contacter directement le camping ou le village de vacances. Précisez que vous êtes bénéficiaire de l'aide Avf (aide vacances familiales).
- **Assurez-vous, avant votre départ que l'organisateur a bien enregistré le séjour et déduit l'aide de la Caf. (Voir justificatif fourni par le camping).**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES EN ANNEXE

Règlement de l'aide aux vacances 2022 (séjours en camping et en village de vacances).

▶ Aide aux départs en vacances familiales accompagnées



OBJECTIF

L'aide aux vacances familiales avec accompagnement social de la Caf permet le départ en vacances des familles rencontrant des difficultés et ayant besoin d'un accompagnement social particulier. Cette aide permet de rendre les familles actrices de leurs projets de vacances et les aider à partir de manière plus autonome les années suivantes.



LES BÉNÉFICIAIRES

- Les familles bénéficiant d'un accompagnement de professionnels pour organiser un séjour collectif de vacances avec leur(s) enfant(s).
- Les familles avec un ou des enfants à charge nés entre le 01/01/2004 et le 31/12/2021 qui, en janvier 2022, sont allocataires de la Caf de l'Indre et bénéficiaires d'une prestation familiale, et/ou de l'Apl ou Prime d'activité.
- Les familles avec un quotient familial ≤ 800 €.

Sur demande : le quotient familial peut être recalculé jusqu'au 31/08/2022, dans les cas suivants : décès de l'un des parents, séparation, divorce, cessation totale d'activité pour congé parental, chômage indemnisé et arrivée d'un enfant au foyer.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION :

L'aide est consentie pour des séjours :

- de vacances déclarés et agréés Vacaf, organisés avec le soutien d'un équipement social, pour lesquels les bénéficiaires doivent participer à une préparation en amont avec une recherche d'autofinancement,
- de 2 semaines maximum financées par famille et par an, avec possibilités de départs collectifs ou individuels.

À compter de 2021, le dispositif Avs (Aide aux vacances sociale) est renforcé par la mise en place d'un principe de séjours en linéaire qui consiste à réserver dans plusieurs structures labélisées Vacaf, des prestations (séjours en pension complète, mobil-home, emplacement de camping...) sur la période estivale. La Caf s'engage à verser l'aide octroyée si la réservation n'est pas confirmée ou annulée avant le début du séjour pour ne pas pénaliser la structure de vacances.



MONTANT DE L'AIDE

Pour un quotient familial entre 0 et 600 €

85 % du coût d'une semaine plafonné à :

- 500 euros pour les familles de 1 et 2 enfants
- 550 euros pour les familles de 3 enfants et plus

Pour un quotient familial entre 601 ou 800 €

50 % du coût d'une semaine plafonné à :

- 300 euros pour les familles de 1 et 2 enfants
- 320 euros pour les familles de 3 enfants et plus

MODALITÉS DE VERSEMENT

L'aide de la Caf est directement gérée par le service Vacaf et réglée à l'organisateur du séjour qui facture la différence à la famille.

COMMENT BÉNÉFICIER DE L'AIDE

Les projets soutenus sont ceux élaborés avec des structures de proximité, qui inscrivent elles même les familles auprès d'un organisateur de vacances choisi dans la liste de ceux labellisés Vacaf.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES EN ANNEXE

Règlement de l'aide aux vacances familiales accompagnées 2022 (départs en vacances familiales accompagnées).

▶ Aide aux vacances en placement familial (DESTINÉE AUX FAMILLES)



OBJECTIF

Accueil d'enfant(s) reposant sur une logique de solidarité avec l'encadrement par une association (Secours Catholique).



LES BÉNÉFICIAIRES

- Familles avec au moins un enfant à charge.
- Familles avec un quotient familial ≤ 800 €.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

- L'aide est consentie pour un séjour de 4 à 17 nuitées maximum.
- La famille accueillante doit avoir reçu un agrément délivré par la Ddcsp.

MONTANT DE L'AIDE

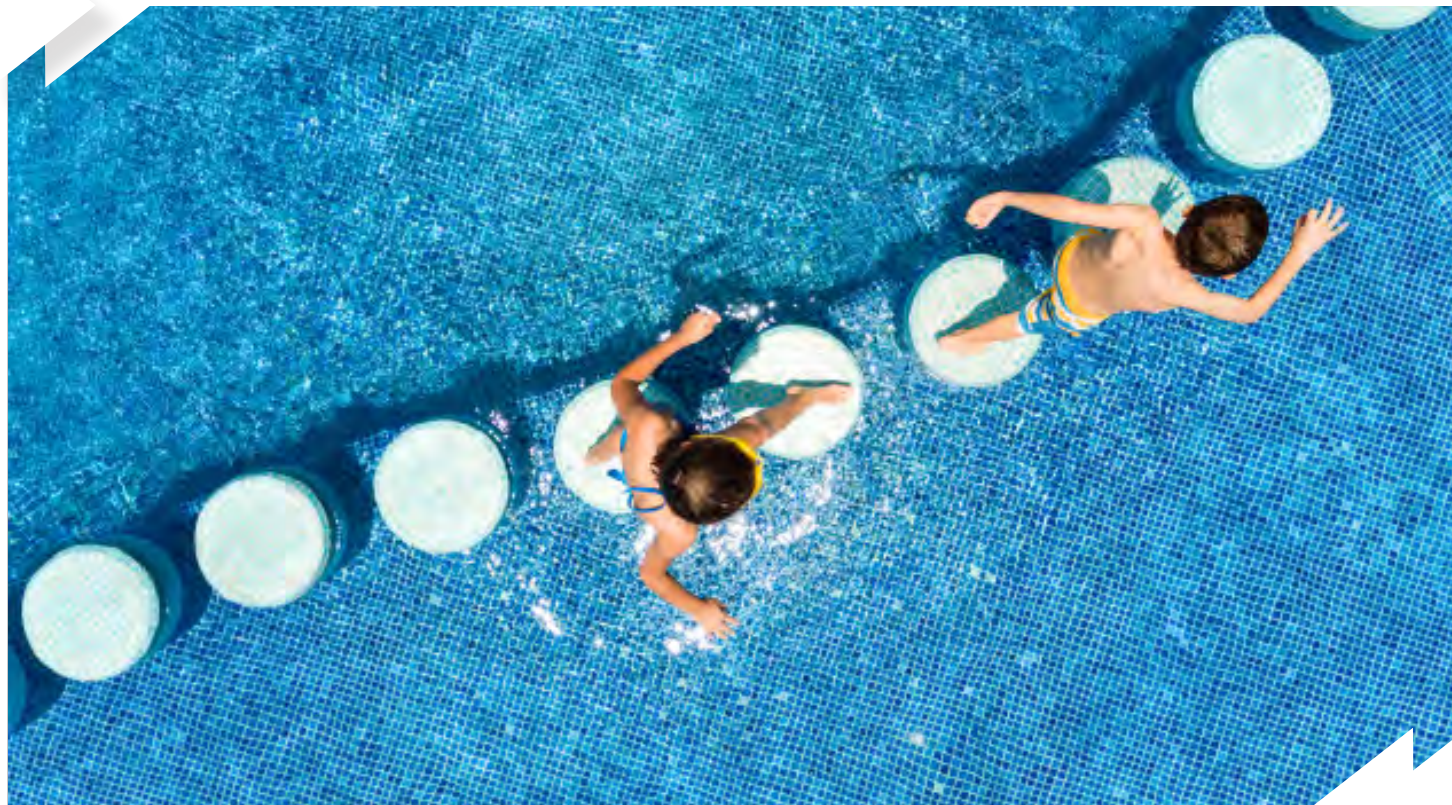
16 euros par nuitée.

MODALITÉS DE VERSEMENT

L'aide est directement versée à l'organisateur du séjour.

COMMENT BÉNÉFICIER DE L'AIDE

Se renseigner auprès du Secours Catholique de l'Indre, organisateur de séjours pour le département de l'Indre.



▶ Prime d'installation



OBJECTIF

Permettre aux assistant(e)s maternel(le)s nouvellement agréé(e)s d'acquérir du matériel de puériculture afin de les aider dans l'exercice de leur profession.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

- être agréé(e) pour la première fois,
- avoir suivi la formation obligatoire avant tout accueil d'un premier enfant,
- justifier de deux mois effectifs d'activité,
- appliquer une tarification respectant la limite maximale de cinq Smic horaire par jour,
- formuler la demande dans un délai d'un an à compter de la date du premier agrément (hors renouvellement ou extension).

COMMENT BÉNÉFICIER DE L'AIDE

Pour pouvoir bénéficier de cette aide, il vous suffit de compléter l'imprimé « Demande de prime d'installation pour un assistant maternel nouvellement agréé » et de le retourner à la caisse d'Allocations familiales de l'Indre, accompagné des pièces justificatives.

Toute demande doit être formulée dans un délai d'un an à compter de la date de l'agrément.

MONTANT DE L'AIDE

Le montant de la prime est de 300 ou 600 euros (selon la couverture des besoins du territoire).

▶ Prêt à l'amélioration du lieu d'accueil



OBJECTIF

Permettre aux assistant(e)s maternel(le)s l'exécution de travaux visant à améliorer l'accueil, la santé, la sécurité des enfants accueillis en lien avec l'obtention, la mise en œuvre, le renouvellement ou l'extension de l'agrément.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

- exécuter des travaux en lien avec l'exercice des fonctions d'assistant(e) maternel(le),
- être agréé(e) ou en cours d'agrément,
- exercer les fonctions d'assistant(e) maternel(le) au sein de son domicile ou d'un local adapté pour une activité en maison d'assistant(e) maternel(le).

MONTANT DE L'AIDE

Le montant maximal du prêt pouvant être accordé s'élève à 10 000 euros dans la limite de 80 % des dépenses engagées.



INFORMATIONS

Les services de la Caf se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.



RÈGLEMENT
INTÉRIEUR
D'ACTION SOCIALE
2022
AIDES AUX FAMILLES
ANNEXES



INFORMATIONS

**Les services de la Caf se tiennent
à votre disposition pour toute
information complémentaire**



DEMANDE DE PRET 2022

Pour l'acquisition d'APPAREILS MENAGERS
et/ou d'EQUIPEMENT MOBILIER
et/ou de MATERIEL INFORMATIQUE

Merci de rappeler votre identité

Numéro allocataire à la Caf de l'Indre

Chef de famille

Nom

Prénom

Conjoint

Nom

Prénom

Adresse

.....

N° de téléphone : / _ / _ / _ / _ / _ / _ /



CAF 36
193 avenue de La Châtre
36009 CHATEAUROUX Cedex

☎ 3230
www.caf.fr

Pour quelle(s) raison(s) faites-vous cette demande de prêt ?

- Appareil ou mobilier usagé.
- Acquisition suite à un changement de situation familiale.
(exemple : naissance, séparation...)
- Acquisition pour absence de l'appareil ou du mobilier souhaité.
- Autre(s) :

Précisez

.....

.....



Achat envisagé

Cette demande de prêt doit impérativement être présentée avant votre achat

Article(s) choisi(s)

Montant

€

Joindre un devis chiffré et détaillé, établi par le commerçant

Avez-vous déposé un dossier de surendettement auprès de la Banque de France ?

OUI N° du dossier NON

En cas de procédure de surendettement, il n'est pas possible d'attribuer un prêt. Par contre, vous pouvez bénéficier d'une subvention pour l'acquisition d'appareil(s) ménager et/ou d'équipement mobilier en rencontrant un travailleur social qui complètera avec vous la demande de subvention.

ⓘ Attention, la Caf se réserve le droit de demander tout justificatif et vérifier les éléments indiqués dans votre demande.

L'emprunteur est-il sous mesure de tutelle ?

OUI NON

Dans le cas où l'emprunteur est sous mesure de tutelle, la demande est soumise à la signature du tuteur.

Attention : un prix plafond par unité de bien est appliqué (voir la liste des plafonds par article ci-dessous).

J'ai pris connaissance du règlement intérieur concernant l'attribution des prêts ménager, mobilier et informatique de la caisse d'Allocations familiales de l'Indre.

Je sollicite (nous sollicitons), de la caisse d'Allocations familiales, un prêt pour l'achat du ou des articles désignés ci-dessus, et m'engage (nous nous engageons), à réception de l'accord de la Caf, à verser au commerçant et au comptant, le montant de la différence entre le prix d'achat et le montant du prêt attribué. **Le prêt est valable deux mois à partir de la date de la signature du contrat.**

J'accepte par ailleurs que les mensualités de remboursement soient prélevées sur les prestations familiales.

A le

Signature du chef de famille et/ou du Conjoint, (et éventuellement du tuteur).



RAPPEL : aucun prêt ne sera accordé si l'achat est effectué avant la réception de l'accord de la Caf.

LISTE DES PLAFONDS PAR ARTICLE :

Attention :

Le montant maximum du prêt est plafonné en fonction de la nature du bien, selon les plafonds ci-dessous :

Mobilier

- ⇒ 50 € pour une chaise ou un tabouret,
- ⇒ 100 € pour un lit 1 place (cadre + chevet), un bureau, un siège bureau enfant,
- ⇒ 150 € pour une table,
- ⇒ 200 € pour un lit 2 places (cadre + chevets), un lit superposé pour 2 enfants (cadres + chevets), un matelas 1 place, une commode, une armoire, un buffet, un élément de cuisine,
- ⇒ 300 € pour un canapé destiné au couchage, un sommier 1 place,
- ⇒ 400 € pour un matelas 2 places, un sommier 2 places.

Ménager

- ⇒ 80 € pour un micro-ondes,
- ⇒ 100 € pour une hotte d'aération, un aspirateur,
- ⇒ 200 € pour un chauffe-eau,
- ⇒ 300 € un lave-vaisselle,
- ⇒ 400 € pour un four traditionnel, une cuisinière ou une gazinière, un poêle, un réfrigérateur, un congélateur, un sèche-linge,
- ⇒ 500 € pour un lave-linge,
- ⇒ 600 € pour un lave-linge séchant.

Informatique

- ⇒ 80 € pour une imprimante,
- ⇒ 400 € pour un ordinateur ou une tablette.

Tout achat supérieur au montant du plafond ne pourra pas être pris en charge par le prêt.

Le montant maximum du prêt peut atteindre 1 000 € avec un reste à charge minimum de 15 %.



DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT D'EQUIPEMENT MENAGER ET/OU MOBILIER ET/OU INFORMATIQUE

à retourner à la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ALLOCATAIRE

Numéro allocataire

Nom et prénom de l'allocataire

.....

Situation professionnelle

.....

Nom et prénom du conjoint

.....

Situation professionnelle

.....

Nombre d'enfant(s) à charge

.....

Adresse

.....

N° de téléphone

.....

POUR QUEL MOTIF LA DEMANDE D'AIDE EST FORMULEE ?

- Appareil ou mobilier usagé
- Acquisition suite à un changement de situation familiale
(exemple : naissance, séparation...)
- Acquisition pour absence de l'appareil ou du mobilier souhaité
- Autre(s), précisez :



CAF 36
193 avenue de La Châtre
36009 CHATEAUROUX Cedex

☎ 3230
www.caf.fr

RESSOURCES DE TOUTE NATURE
CONCERNANT TOUTES LES PERSONNES VIVANT AU FOYER
(au cours des trois mois précédant la demande)

	<i>Mois de</i>	<i>Mois de</i>	<i>Mois de</i>
MONSIEUR			
<i>Salaire net</i>			
<i>Allocation de chômage</i>			
<i>Indemnités journalières</i>			
<i>Pension(s) ou retraite(s)</i>			
<i>Autres ressources (préciser la nature)</i>			
MADAME			
<i>Salaire net</i>			
<i>Allocation de chômage</i>			
<i>Indemnités journalières</i>			
<i>Pension(s) ou retraite(s)</i>			
<i>Autres ressources (préciser la nature)</i>			
ENFANTS OU AUTRES PERSONNES VIVANT AU FOYER			
<i>Salaire net</i>			
<i>Allocation de chômage</i>			
<i>Indemnités journalières</i>			
<i>Pension(s) ou retraite(s)</i>			
<i>Autres ressources (préciser la nature)</i>			
PRESTATIONS CAF			
<i>Aah, Rsa, Prime d'activité</i>			
<i>(Af, Cf, Paje, Asf, Ai, Apl ...)...</i>			
TOTAL			

CHARGES MENSUELLES du dernier mois

<i>Loyer net hors charges</i>	
<i>Remboursement pour accession à la propriété ...</i>	
<i>Autres charges</i>	
<i>(préciser la nature, exemple : Edf, crédit, prêt, etc)</i>	
TOTAL	

DETTES

<i>Nature</i>	<i>Montant</i>
TOTAL	

ACHAT ENVISAGE

Cette demande de subvention doit impérativement être présentée avant l'achat

Article(s) choisi(s)

.....
.....

Montant

€ TTC

Joindre un devis chiffré et détaillé, établi par le commerçant

La famille est-elle sous tutelle ?

Oui

Non

Est-ce qu'un dossier de surendettement a été déposé auprès de la Banque de France ?

Oui

N° de dossier

Non

ATTENTION ... la caisse d'Allocations familiales de l'Indre se réserve le droit de demander tout justificatif des ressources et charges.

AVIS MOTIVE DU TRAVAILLEUR SOCIAL

Nom du travailleur social

Date, Signature et cachet

LISTE DES PLAFONDS PAR ARTICLE :

Attention :

Le montant maximum de la subvention est plafonné en fonction de la nature du bien, selon les plafonds ci-dessous :

Mobilier

- ⇒ 50 € pour une chaise ou un tabouret,
- ⇒ 100 € pour un lit 1 place (cadre + chevet), un bureau, un siège bureau enfant,
- ⇒ 150 € pour une table,
- ⇒ 200 € pour un lit 2 places (cadre + chevets), un lit superposé pour 2 enfants (cadres + chevets), un matelas 1 place, une commode, une armoire, un buffet, un élément de cuisine,
- ⇒ 300 € pour un canapé destiné au couchage, un sommier 1 place,
- ⇒ 400 € pour un matelas 2 places, un sommier 2 places.

Ménager

- ⇒ 80 € pour un micro-ondes,
- ⇒ 100 € pour une hotte d'aération, un aspirateur,
- ⇒ 200 € pour un chauffe-eau,
- ⇒ 300 € un lave-vaisselle,
- ⇒ 400 € pour un four traditionnel, une cuisinière ou une gazinière, un poêle, un réfrigérateur, un congélateur, un sèche-linge,
- ⇒ 500 € pour un lave-linge,
- ⇒ 600 € pour un lave-linge séchant.

Informatique

- ⇒ 80 € pour une imprimante,
- ⇒ 400 € pour un ordinateur ou une tablette

Tout achat supérieur au montant du plafond ne pourra pas être pris en charge par la subvention.

Le montant maximum de la subvention peut atteindre 1 000 € avec un reste à charge minimum de 15 %.



DEMANDE DE SUBVENTION OU DE PRET D'HONNEUR

à retourner à la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Numéro allocataire

Nom et prénom de l'allocataire

Situation professionnelle

Nom et prénom du conjoint

Situation professionnelle

Nombre d'enfant(s) à charge

Adresse

N° de téléphone

OBJET DE LA DEMANDE

Frais de cantine

Est-ce qu'une demande de récupération sur les prestations familiales a été effectuée par le gestionnaire de la cantine (pour une association par une demande directe à la Caf avec le numéro d'allocataire de la famille, pour une collectivité par le Trésor Public) ?

Oui Non

Depuis l'impayé, la reprise du paiement a-t-elle été effectuée (**obligatoire pour qu'une demande d'aide soit examinée**) ?

Oui Montant réglé Non

A joindre impérativement : justificatif du dernier paiement

Frais réparation de voiture

Autres motifs

Prêt d'honneur « caravane »



CAF 36
193 avenue de La Châtre
36009 CHATEAUROUX Cedex

☎ 3230
www.caf.fr

**RESSOURCES DE TOUTE NATURE
CONCERNANT TOUTES LES PERSONNES VIVANT AU FOYER
(au cours des trois mois précédant la demande)**

	<i>Mois de</i>	<i>Mois de</i>	<i>Mois de</i>
MONSIEUR			
<i>Salaire net</i>			
<i>Allocation de chômage</i>			
<i>Indemnités journalières</i>			
<i>Pension(s) ou retraite(s)</i>			
<i>Autres ressources (préciser la nature)</i>			

MADAME			
<i>Salaire net</i>			
<i>Allocation de chômage</i>			
<i>Indemnités journalières</i>			
<i>Pension(s) ou retraite(s)</i>			
<i>Autres ressources (préciser la nature)</i>			

ENFANTS OU AUTRES PERSONNES VIVANT AU FOYER			
<i>Salaire net</i>			
<i>Allocation de chômage</i>			
<i>Indemnités journalières</i>			
<i>Pension(s) ou retraite(s)</i>			
<i>Autres ressources (préciser la nature)</i>			

PRESTATIONS CAF			
<i>Aah, Rsa, Prime d'activité</i>			
<i>(Af, Cf, Paje, Asf, Al, Apl ...)</i>			

TOTAL			
--------------	--	--	--

CHARGES MENSUELLES du dernier mois	
<i>Loyer hors charges</i>	
<i>Remboursement pour accession à la propriété ...</i>	
<i>Autres charges</i>	
<i>(préciser la nature, exemple : Edf, crédit, prêt, etc)</i>	
TOTAL	

Avez-vous des dettes ?	
<i>Nature</i>	<i>Montant</i>
TOTAL	

Est-ce que la famille a un dossier de surendettement en cours ?

Oui

Non

POUR QUE LA DEMANDE SOIT ETUDIEE, JOINDRE IMPERATIVEMENT LA FACTURE DE LA DEPENSE POUR LAQUELLE L'AIDE EST SOLLICITEE.

EVALUATION SOCIALE

--

Nom du travailleur social

Date et Signature



DEMANDE D'AIDE AU RETABLISSEMENT DE LA VIE FAMILIALE SUITE A UN DECES D'UN CONJOINT OU D'UN ENFANT

à retourner à la Caf de l'Indre avec le justificatif de la dépense

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Numéro allocataire

Nom et prénom de l'allocataire

Nombre d'enfant(s) à charge

Adresse

EVALUATION SOCIALE

CAPITAL DECES Oui Non

Nom du travailleur social

Date et Signature



CAF 36
193 avenue de La Châtre
36009 CHATEAUX Cedex

☎ 3230
www.caf.fr



Aide tickets loisirs Caf Indre

REGLEMENT D'ATTRIBUTION 2022/2023

La caisse d'Allocations familiales de l'Indre (Caf de l'Indre) poursuit une politique de soutien à la pratique de loisirs pour les jeunes dont les parents disposent de revenus modestes.

A cet effet elle gère un dispositif dénommé « Aide tickets loisirs Caf Indre ».

La couverture des besoins est recherchée à travers la négociation d'un partenariat avec les organisateurs de loisirs à l'échelle du département.

Enfants bénéficiaires de l'« Aide tickets loisirs Caf Indre »

Les enfants concernés sont ceux :

- de plus de 9 ans et moins de 16 ans (nés entre le 30 avril 2006 et le 1^{er} mai 2013).
- dont les parents :
 - sont allocataires de la caisse d'Allocations familiales de l'Indre au 30 avril 2022,
 - perçoivent une ou plusieurs prestations familiales et/ou le Rsa seul ou la prime d'activité,
 - disposent d'un quotient familial connu au 30 avril 2022, inférieur ou égal à 800 € *
 - sur demande, le quotient familial peut être recalculé jusqu'au 31 mai 2023, dans les cas suivants : décès de l'un des parents, séparation, divorce, cessation totale d'activité pour congé parental, arrivée d'un enfant au foyer, chômage indemnisé.

Montant de l'« Aide tickets loisirs Caf Indre »

72,00 euros par enfant bénéficiaire, sous forme de **9 coupons « tickets loisirs » d'une valeur unitaire de 8,00 euros**. Les coupons sont utilisables en une ou plusieurs fois, exclusivement auprès des associations ou structures agréées par la Caf de l'Indre.

Nota : les coupons "tickets loisirs Caf" ne peuvent en aucun cas être utilisés pour le paiement de séjours de vacances (colonies, camps, accueils de loisirs sans hébergement) ou pour des voyages organisés sur le temps scolaire.

***Quotient familial :**

1/12^{ème} des ressources annuelles en cours au dossier caf + prestations familiales en Avril de l'année d'ouverture de la campagne
Nombre de parts calculé ainsi : 2 pour couple ou isolé + 0,5/enfant + 0,5/avec carte invalidité + 0,5 pour le 3^{ème} enfant

Modalités

Les enfants bénéficiaires reçoivent une attestation en août pour les aviser de l'attribution de l'« Aide tickets loisirs Caf Indre ». L'aide est mobilisée par le gestionnaire à partir du site Internet « www.tickets-loisirs-caf-indre.fr ».

Période de validité et conditions de paiement

L'aide tickets loisirs Caf Indre est valable pour la période du :

1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023

Elle est gérée de façon dématérialisée, lors de l'inscription de l'enfant, directement par les gestionnaires agréés par la Caf de l'Indre, à partir d'un site internet www.tickets-loisirs-caf-indre.fr et sur présentation par l'enfant de l'attestation reçue en août.

Grâce à un accès sécurisé, le gestionnaire mobilise le nombre de coupons à 8,00 € décidé par l'enfant ou sa famille. Pour ce faire il accède au compte de l'enfant à partir des informations indiquées sur l'attestation de l'enfant (n° allocataire et date de naissance). Une déclaration Cnil a été déposée sur cette modalité.

A tout moment, l'enfant et/ou ses parents peuvent consulter le solde de l'aide sur le site.

Conditions concernant le gestionnaire

Le gestionnaire agréé est exclusivement une association ou une collectivité.

Il a son siège social dans l'Indre. Cependant pour satisfaire les besoins d'enfants habitant des communes frontalières du département, des gestionnaires d'un autre département peuvent être agréés à l'appréciation de la Caf de l'Indre.

En étant agréé, le gestionnaire s'engage à :

1. Disposer d'un accès internet,
2. Accueillir les jeunes se présentant avec l'aide tickets loisirs Caf Indre et à leur offrir l'ensemble de leurs activités,
3. Vérifier lors de l'inscription par tout moyen à sa convenance, l'identité du jeune,
4. Proposer des loisirs pour les jeunes, respectant les conditions de sécurité et la réglementation afférente aux loisirs proposés,
5. Accepter les enfants des familles ayant des revenus modestes et pratiquer des tarifs qui leur soient financièrement accessibles,
6. Utiliser l'aide tickets loisirs Caf Indre prioritairement pour des abonnements,
7. Considérer l'aide tickets loisirs Caf Indre comme moyen de paiement de tout ou partie du montant de la participation demandée et la mobiliser par droits de tirage appelé « coupon » d'une valeur unitaire de 8 €, dans la limite du montant disponible pour l'enfant considéré.

Le gestionnaire déduit la valeur des coupons réservés, du montant total dû pour l'activité.

Le coût de l'activité choisie pour mobiliser l'aide tickets loisirs Caf Indre doit être au moins égal à la valeur d'un ou plusieurs coupons.

Le nombre de coupons utilisé pour le paiement d'une activité est laissé à l'appréciation du jeune qui devra compléter si besoin la somme due en espèces ou par chèque.

Le gestionnaire n'est pas autorisé à rendre la monnaie sur le montant de l'aide tickets loisirs Caf Indre ni à prendre en paiement une valeur de coupons qui serait supérieure au montant de l'activité.



Aide tickets loisirs cinéma

REGLEMENT D'ATTRIBUTION 2022/2023

La caisse d'Allocations familiales de l'Indre (Caf de l'Indre) poursuit une politique de soutien à la pratique de loisirs pour les jeunes dont les parents disposent de revenus modestes.

A cet effet elle gère un dispositif dénommé « Aide tickets cinéma Caf Indre ».

La couverture équitable des besoins sur le département est recherchée à travers la négociation d'un partenariat avec les salles de cinéma à l'échelle du département.

Enfants bénéficiaires de l' « Aide tickets cinéma Caf Indre »

Les enfants concernés sont ceux :

- de plus de 9 ans et moins de 16 ans (nés entre le 30 avril 2006 et le 1^{er} mai 2013).
- dont les parents :
 - sont allocataires de la caisse d'Allocations familiales de l'Indre au 30 avril 2022,
 - perçoivent une ou plusieurs prestations familiales et/ou le Rsa seul ou la prime d'activité,
 - disposent d'un quotient familial connu au 30 avril 2022, inférieur ou égal à 800 € *

Fin août, les enfants bénéficiaires reçoivent leurs tickets cinéma pour la période concernée.

Montant de l' « Aide tickets loisirs cinéma Caf Indre »

Un montant de 12 € pour le cinéma qui se présente sous la forme de 3 chèques « tickets loisirs cinéma » de 4 euros, utilisables auprès des cinémas du département agréés par la Caf de l'Indre.



Aucun duplicata délivré.

*Quotient familial :

1/12^{ème} des ressources annuelles en cours au dossier caf + prestations familiales en avril de l'année d'ouverture de la campagne
Nombre de parts calculé ainsi : 2 pour couple ou isolé + 0,5/enfant + 0,5/avec carte invalidité + 0,5 pour le 3^{ème} enfant

Période de validité et conditions de versement

L'Aide tickets loisirs cinéma Caf Indre est valable pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023.

Les gestionnaires agréés tickets cinéma sont ceux qui ont signé une convention avec la Caf de l'Indre.

Pour être agréé le gestionnaire s'engage à :

1. Accueillir les jeunes se présentant avec l'aide tickets cinéma Caf Indre.
2. Vérifier lors de l'inscription et par tout moyen à sa convenance, l'identité du jeune.
3. Considérer l'aide tickets cinéma Caf Indre comme moyen de paiement de tout ou partie du montant de la séance. Le coût de la séance choisie pour mobiliser l'aide tickets cinéma Caf Indre doit être au moins égal à la valeur d'un ticket. Le gestionnaire déduit la valeur du ticket du montant dû. Le jeune complète si besoin la somme due en espèce.

Modalités de paiement au gestionnaire

L'aide tickets cinéma est réglée directement au gestionnaire, à partir d'un bordereau récapitulatif adressé à la Caf de l'Indre avec les tickets correspondants.

Les paiements sont assurés par la Caf de l'Indre au fur et à mesure de leur transmission.

Les derniers tickets de la campagne 2022/2023 doivent impérativement parvenir avant le 30 septembre 2023.

Au-delà de cette date le paiement ne sera plus assuré.



REGLEMENT AIDE AUX SEJOURS

Année 2022

CONDITIONS GENERALES

Objectif

- Favoriser les vacances des jeunes via les collectivités ou les associations implantées dans l'Indre.

Les bénéficiaires

- L'aide concerne tous les enfants qui participent au séjour de la collectivité ou de l'association organisatrice.
- Pas de quotient familial maximum exigé.

Les modalités relatives à l'organisateur du séjour

- Collectivités, associations implantées dans l'Indre.

Les modalités relatives au séjour

- Application d'un taux de régime général fixe de 99 %.
- Le séjour doit être déclaré auprès de la SDJES.
- La durée du séjour peut être de 1 à 14 nuits (15 journées maximum)
- Pas de condition de distance. Le séjour peut se dérouler dans le département, hors département, ou à l'étranger.
- Le séjour doit se dérouler pendant la période des vacances scolaires, sauf cas particulier (exemple : fermeture des écoles sur une période scolaire durant les périodes d'examens). Fournir le justificatif de l'établissement scolaire.
- Le séjour ne doit pas obligatoirement être rattaché à un Alsh.

MODALITES DE CALCUL ET MONTANT DE L'AIDE

- Un seul montant forfait de **16 €** par jour par enfant dans la limite des dépenses engagées.

FORMULE DE CALCUL

Nombre d'enfants participants au séjour x nombre de jours du séjour x montant du forfait de 16 € x 99 %
(taux de régime général fixe)

CUMUL DES AIDES

- L'aide peut être cumulée à la PS Alsh et à la prime à l'accessibilité aux Alsh.
- L'aide ne peut être versée pour un séjour inscrit et financé dans le cadre d'un CEJ.

MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Le formulaire de demande doit être retourné **dans les 15 jours qui suivent la fin du séjour.**

Le versement de l'aide est effectué à l'organisateur du séjour.



DEMANDE DE FINANCEMENT AIDE AU SEJOUR 2022

Ce fichier est à envoyer à afc.cafchateauroux@caf.cnafmail.fr
dans un délai de 15 jours suivant la fin du séjour

CONDITIONS GENERALES

Favoriser les vacances des jeunes via les collectivités ou les associations implantées dans l'Indre

NOM DU GESTIONNAIRE

NOM DE L'EQUIPEMENT

ADRESSE

TELEPHONE

MAIL

MODALITES DE VERSEMENT

N° de la déclaration Ddcsp obligatoire

Lieu du séjour

Période du séjour

du

au

Durée du séjour

jours

Séjour organisé dans le cadre d'un Accueil de loisirs

OUI

NON

Séjour organisé dans le cadre d'un Accueil jeunes

OUI

NON

PARTIE RESERVEE A LA CAF

Séjour vérifié sur Tam le

Dossier validé pour le paiement

OUI

Nom du validant Caf

BUDGET DE FONCTIONNEMENT

COUT DU SEJOUR

Attention : Pour les séjours organisés dans le cadre d'un Alsh, seules les dépenses supplémentaires par rapport au fonctionnement habituel de l'Alsh doivent être reportées ci-après comme constituant des dépenses spécifiques aux séjours .

N° de cpte	DEPENSES	
606	Achats <i>S/Total</i>	0,00 €
606	Autres (à préciser)	
606	Hébergements	
606	Loisirs	
60680	Restauration	
624	Transports	
64	Encadrement	
TOTAL		0,00 €

FINANCEMENT DU SEJOUR

Attention : Pour les séjours organisés dans le cadre d'un Alsh, seules les recettes supplémentaires encaissées par rapport au fonctionnement habituel de l'Alsh doivent être reportées ci-après.

N° de cpte	RECETTES	
7060	Participation des familles	0,00 €
	Aide théorique de la Caf 0,00 €	
745	Montant de l'aide de la Caf retenu (cf règlement)	0,00 €
7082	Autres participations <i>S/Total</i>	0,00 €
7082	Montant supporté par l'organisateur du séjour	0,00 €
7082	Subvention dans le cadre des colos apprenantes	
7082	Autres (à préciser)	
TOTAL		0,00 €

Je soussigné(e)

Fonction

Fait à

Le



REGLEMENT AIDES AUX VACANCES 2022

Les aides aux vacances de la caisse d'Allocations familiales sont considérées comme un levier de soutien à la parentalité.

A l'instar des aides d'action sociale de la Caf, cette aide n'est pas constitutive d'un droit. Elle est encadrée par les crédits votés, chaque année, par le Conseil d'administration de la Caf.

QUI PEUT PRETENDRE AUX AIDES AUX VACANCES

Les familles avec un ou des enfants à charge nés entre **le 1^{er} janvier 2004 et le 31 décembre 2021** qui, en janvier 2022 :

- ⇒ sont allocataires de la Caf de l'Indre et bénéficiaires d'une prestation familiale, et/ou de l'Apl ou du Revenu de solidarité active (Rsa) ou de la prime d'activité (PPA) en janvier 2022,
- ⇒ disposent d'un quotient familial (1) inférieur ou égal à 800 € en janvier 2022.
- ⇒ sur demande, le quotient familial peut être recalculé jusqu'au 31 août 2022, dans les cas suivants : décès de l'un des parents, séparation, divorce, cessation totale d'activité pour congé parental, arrivée d'un enfant au foyer, chômage indemnisé.

LES MODALITES DES AIDES AUX VACANCES

Les aides aux vacances sont gérées par le réseau « Vacaf », en conséquence, seuls les séjours négociés auprès **d'un organisateur labellisé Vacaf** y ouvrent droit. L'aide aux vacances est déduite directement du coût du séjour par l'organisateur agréé lors de l'inscription.

Pour respecter l'obligation scolaire, les séjours financés pour les enfants de plus de 3 ans doivent se dérouler uniquement pendant les vacances scolaires.

Les séjours auprès d'un particulier ou d'une agence de location ne sont pas financés.

AIDE AUX VACANCES FAMILIALES

Cette forme de vacances dénommée « Avf » correspond aux séjours de vacances en famille.

Pour obtenir la liste des organismes agréés (camping, hôtellerie de plein air et villages de vacances) :

- ☞ Consulter le site internet « vacaf.org »



CAF DE L'INDRE
193 avenue de La Châtre
36009 Châteauroux Cedex

☎ 3230
www.caf.fr

Montant par semaine

Quotient Familial	Montant forfaitaire par semaine		Droit maximum
	Famille 1 et 2 enfants	Famille 3 enfants et +	
De 0 à 600 €	60 % du coût dans la limite de 270 €	60 % du coût dans la limite de 360 €	2 forfaits de 7 nuitées
de 601 à 800 €	45 % du coût dans la limite de 175 €	45 % du coût dans la limite de 240 €	

LES CONTROLES

La Caf de l'Indre se réserve le droit d'effectuer tout contrôle qu'elle estime nécessaire, soit auprès de l'organisateur soit auprès de la famille.

En cas de déclaration frauduleuse, le bénéfice de l'aide est supprimé avec demande de remboursement des sommes versées.

(¹) Calcul du Quotient Familial

1/12^{ème} ressources nettes année 2020 + Prestations familiales de janvier 2022

Nombre de parts

Nombre de parts : 2 pour couple ou isolé + 0,5 par enfant à charge + 0,5 exceptionnelle pour un enfant handicapé et/ou le 3^{ème} enfant



REGLEMENT VACANCES FAMILIALES ACCOMPAGNEES ANNEE 2022

Les aides aux vacances familiales de la caisse d'Allocations familiales sont destinées à favoriser les départs en famille, considérées comme un levier de soutien à la parentalité.

A l'instar des aides d'action sociale de la Caf, cette aide n'est pas constitutive d'un droit. Elle est encadrée par les crédits votés, chaque année, par le Conseil d'administration de la Caf.

QUI PEUT PRETENDRE AUX AIDES AUX VACANCES

Le dispositif Avs (Aide aux vacances sociales) concerne les familles bénéficiant d'un accompagnement de professionnels pour organiser un séjour collectif de vacances avec leur(s) enfant(s) et qui présentent les conditions suivantes :

- ⇒ les familles avec un ou des enfants à charge nés entre le 1er janvier 2004 et le 31 décembre 2021 qui, en janvier 2022 :
 - sont allocataires de la Caf de l'Indre et bénéficiaires d'une prestation familiale, et/ou de l'Apl ou du Revenu de solidarité active (Rsa) ou de la prime d'activité (PPA) en janvier 2022,
 - disposent d'un quotient familial (*) inférieur ou égal à 800 € en janvier 2022
 - sur demande, le quotient familial peut être recalculé jusqu'au 31 août 2022, dans les cas suivants : décès de l'un des parents, séparation, divorce, cessation totale d'activité pour congé parental, arrivée d'un enfant au foyer, chômage indemnisé.

Pour être éligibles au financement de la Caf, les projets doivent avoir les caractéristiques suivantes :

- ↳ être l'occasion d'accompagner les familles à organiser elles-mêmes et collectivement leurs vacances
- ↳ créer les conditions d'un maintien ou d'une restauration des liens familiaux

Ils se traduisent par une action d'accompagnement assurée sur l'année auprès des familles concernées aussi bien en amont du projet dans la phase de préparation qu'en aval en termes de bilan.

Tout projet doit présenter une partie d'auto financement provenant d'actions menées par les membres du groupe qui permet aux participants de se rencontrer et construire ensemble leur projet de vacances.

Les projets doivent être organisés collectivement avec un groupe de familles volontaires. Les séjours collectifs, qui concernent les familles engagées dans le projet sont privilégiés. Des séjours individuels à l'appréciation de l'organisateur sont acceptés.



CAF DE L'INDRE
193 avenue de La Châtre
36009 Châteauroux Cedex

☎ 3230
www.caf.fr

LES MODALITES DES AIDES AUX VACANCES

La gestion administrative et financière de ces séjours est confiée au réseau Vacaf qui est le partenaire de l'ensemble des caisses d'Allocations familiales au plan national.

Pour contacter Vacaf :

- ↳ un site internet pour inscrire les familles, dialoguer avec Vacaf et suivre l'évolution des dossiers : <https://2022.vacaf.org>

- vacaf-sejours-sociaux@caf.fr - Tél. 04 67 49 52 37

Le projet doit concerner au minimum 3 familles.

AIDE AUX VACANCES FAMILIALES

1.1.1 Montant par semaine

Quotient Familial	Montant forfaitaire par semaine		Droit maximum
	Famille 1 et 2 enfants	Famille 3 enfants et +	
De 0 à 600 €	85 % du coût dans la limite de 500 €	85 % du coût dans la limite de 550 €	2 semaines par famille
de 601 à 800 €	50 % du coût dans la limite de 300 €	50 % du coût dans la limite de 320 €	

ATTENTION

Dès que le projet est consolidé, le porteur du projet doit transmettre à la Caf le bilan du séjour.

LES CONTROLES

La Caf de l'Indre se réserve le droit d'effectuer tout contrôle qu'elle estimera nécessaire. En cas de déclaration frauduleuse, son auteur sera exclu immédiatement du bénéfice de la présente aide. Le Conseil d'Administration de la Caf de l'Indre se réserve le droit d'apporter aux dispositions ci-dessus, toute modification qu'il jugera utile.

(¹) Calcul du Quotient Familial

$$\frac{1/12^{\text{ème}} \text{ ressources nettes année 2020} + \text{Prestations familiales janvier 2022}}{\text{Nombre de parts}}$$

Nombre de parts : 2 pour couple ou isolé + 0,5 par enfant à charge + 0,5 exceptionnelle pour un enfant handicapé et/ou le 3^{ème} enfant

CONTACT

Caf de l'Indre

193 avenue de la Châtre
36000 CHATEAUROUX

Tel : 32 30

(Prix d'un appel local depuis un poste fixe).

